



N°2026-066
ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
REMPLACEMENT DE POTEAUX TÉLÉCOMS – ROUTE DE LA SAGETTE (VC n°21)

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et suivants, ainsi que L. 2213-1 et suivants

VU le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R. 411-8,

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation de prescription – Livre I, 4e partie,

VU la demande présentée le 8 avril 2026 par l'entreprise OPTIMA TRAVAUX TÉLÉCOMS, représentée par M. MAJERI Ramzi, relative au remplacement de poteaux télécoms, route de la Sagette,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

- À compter du 28 avril 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation sera alternée manuellement route de la Sagette (VC n°21).
- Le demandeur remettra en état la chaussée concernée par lesdits travaux.
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée au strict minimum et dans les délais les plus courts possibles.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par le demandeur. Celui-ci devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier afin d'informer les usagers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 14 AVR. 2026

Madame le Maire,

Monique FOURNIER

